



Conseil national de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 12 décembre 2016
N°: 2016_764 /DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement dans les entreprises et son volet biennal consacré aux chercheurs

Service producteur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies) - Département des études statistiques, pôle recherche - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2016 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 23 novembre 2016 (Commission Entreprises)

Descriptif de l'opération

L'objectif de l'enquête est de connaître les moyens consacrés à la recherche par les entreprises en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs et de personnel de soutien à la recherche et de financements reçus pour ces moyens. Les résultats de l'enquête complètent ceux des enquêtes R&D réalisées auprès d'autres secteurs institutionnels (État, enseignement supérieur, associations et GIP) afin d'établir le compte de la recherche qui permet notamment de déterminer la contribution de la R&D dans le PIB national. L'enquête principale est accompagnée tous les deux ans du volet « chercheurs » qui vise à mieux connaître la population des chercheurs et ingénieurs en R&D.

L'enquête répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. L'enquête fournit également les données relatives à la R&D pour le règlement relatif aux statistiques sur la structure et l'activité des filiales étrangères (IFATS, règlement n° 716/2007 du 20 juin 2007), données recensées et envoyées par l'Insee à Eurostat. Enfin, la R&D entre désormais en compte dans le calcul de PIB tel que l'Insee le calcule depuis 2014 en se basant sur le nouveau système européen des comptes (SEC 2010).

Outre les principaux thèmes abordés (dépenses de recherche, effectifs et financements), l'enquête permet aussi d'obtenir des informations à un niveau désagrégé : celui des branches de recherche. La taille de l'entreprise et l'appartenance à un groupe sont également traitées (par des appariements avec d'autres sources).

La population des entreprises enquêtées est enrichie par des fichiers de gestion des différents dispositifs portant sur les aides à la recherche et l'innovation, notamment par le MENESR et par certaines données individuelles issues de l'enquête CIS (Community Innovation Survey) conduite par l'Insee. Un rapprochement avec le répertoire Sirius est réalisé avant de débiter la collecte.

Sur environ 25 000 entreprises susceptibles de réaliser de la R&D, les plus importantes, réalisant plus de 400K euros de dépenses internes en R&D, sont enquêtées exhaustivement, tandis qu'un sondage est constitué pour les autres : au final, 11 000 entreprises sont enquêtées chaque année. Pour le volet biennal consacré aux chercheurs un sous-échantillon de 6 000 unités est interrogé.

L'unité statistique est l'entreprise au sens d'unité légale ; dans la pratique, une centaine d'entités répondent pour plusieurs unités légales de manière indépendante au concept de groupe statistique.

Le champ d'enquête est constitué des entreprises implantées sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en interne, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

L'enquête couvre la France métropolitaine et les DOM.

La collecte est entièrement effectuée via un site internet sécurisé.

Le temps de réponse médian est d'environ 90 minutes.

Un comité de pilotage est organisé chaque année en amont du lancement de l'enquête. Il réunit des membres du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche (Sies et autres services du MENESR), de l'Insee, de l'OCDE, d'Eurostat, des représentants des entreprises et d'autres instances pour lesquelles le Sies participe à des publications ou des chiffrages (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Bpifrance).

Les résultats sont diffusés sous plusieurs formes sur le site du ministère : base de données (Open data), tableaux et publications du ministère (Notes Flash, Notes d'informations, ouvrages collectifs : « Repères et références statistiques », « État de l'enseignement supérieur et de la recherche »). Ils alimentent les bases de données des organisations internationales (Eurostat, OCDE), les observateurs économiques (OST, VAS, DGE, Insee, etc.) et institutionnels (Cour des Comptes, Corps d'inspection, etc). Les résultats alimentent notamment le rapport annuel au Parlement, annexe de loi des finances sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures et sont également disponibles dans les publications collectives de l'Insee. Les chercheurs sont par ailleurs nombreux à demander l'accès aux données d'enquêtes par la procédure du Comité du secret (environ 15 demandes par an).

Justification de l'obligation : le caractère obligatoire accordé à l'enquête annuelle R&D Entreprise et son volet biennal consacré aux chercheurs permettra de satisfaire les obligations européennes avec la meilleure qualité possible, notamment en maintenant un taux de réponse global à l'enquête autour de 90 %.

~~~~~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes :**

Le Comité encourage le service à raccourcir à terme ses délais de diffusion en limitant celle-ci à l'actuelle version semi-définitive des résultats diffusés en N+2. Il observe que, d'ores et déjà, les principales diffusions sont réalisées en N+2 ; de fait, la version semi-définitive présente une très bonne qualité et une quasi-similarité avec les résultats de la version définitive (N+3). Il est ainsi envisageable de supprimer la diffusion N+3. Dans cette perspective, le service devra améliorer son processus de relance grâce à un ciblage des très grandes entreprises ou de celles ayant un impact fort sur les résultats, repérées lors des précédentes enquêtes ou lors de leur passage antérieur au contentieux.

Le Comité prend acte de la publication prochaine (après le passage au Comité du label) du rapport qualité rédigé par le service à la demande de la Commission européenne (Eurostat), sur les différents aspects du dispositif (les deux volets « Entreprises » et « Associations et GIP » et les enquêtes administratives menées auprès des services publics). Ce rapport, relatif aux deux types d'enquête (statistiques et administratives), a été uniquement envoyé à Eurostat en 2013 et 2015. Le Comité regrette de ne pas avoir eu connaissance du contenu du rapport, les éléments de qualité auraient pu lui être utiles pour l'appréciation du dossier.

Le Comité demande au service d'être vigilant quant à l'exploitation des résultats des réponses groupées. La pratique des réponses groupées consistant à interroger sur un seul questionnaire plusieurs unités légales réalisant différentes branches de recherche peut générer des incohérences dans les traitements de données. En particulier, le service devra s'assurer de la définition des contours de ces « groupes » et de leur pérennité et de l'attribution correcte à ces groupes des caractéristiques descriptives (en particulier leur « taille ») issues de celles des unités légales qui les composent. Le service devra s'attacher à fiabiliser ce dispositif, notamment concernant l'organisation de la collecte et la diffusion des résultats.

Le Comité, tout en notant l'adhésion des entreprises à ces dispositifs, encourage la poursuite de la concertation avec les représentants des petites entreprises.

Le Comité encourage le service à poursuivre ses travaux d'expertise sur la qualité des données du Crédit Impôt Recherche, notamment dans le cadre de la dématérialisation du dispositif, ainsi que sur celles relatives au Crédit Impôt Innovation, notamment pour repérer de nouvelles entreprises susceptibles d'entrer dans le champ.

Le Comité suggère au service de poursuivre ses recherches pour retrouver les éléments qui ont entraîné la décision d'exclure les APE 13, 14, 15, 68 et 75 du champ de l'enquête et de documenter ainsi l'enquête.

Le Comité invite le service à prendre attache avec la Division sondages de l'Insee : d'une part afin d'expertiser la possibilité de mettre en œuvre une méthode d'échantillonnage fondée sur la technique de coordination négative pour limiter le nombre d'entreprises devant être interrogées plus de deux années consécutives ; d'autre part, pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'une intégration du tirage de l'échantillon dans le système général de coordination des enquêtes entreprises, ce qui permettrait ainsi de répartir au mieux la charge pesant sur les petites entreprises.

Le Comité attire l'attention du service sur la nécessité de bien documenter, pour les utilisateurs, l'existence de trois jeux de pondérations associés à trois fichiers et de souligner les risques d'incohérences résultant de la tabulation de variables communes à ces fichiers selon ces différents jeux.

Le Comité demande au service de rédiger une note justifiant le recours à des tirages systématiques « par paquets » (ou d'abandonner cette pratique si elle ne semble plus justifiée).

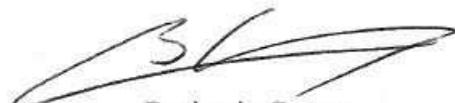
Le Comité encourage le service à finaliser les travaux déjà entamés sur l'application des méthodes de correction de la non-réponse par sous-populations ou groupes de réponse homogènes.

Les remarques du rapport du prélabel sur les lettres-avis devront être prises en compte. En particulier, le nom du correspondant identifié au sein de l'entreprise peut figurer dans la lettre mais pas sous la forme qui a été présentée (ciblage d'une personne ayant « omis » de répondre). Une version définitive des lettres-avis devra être envoyée au Secrétariat du Comité du label.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement dans les entreprises, et son volet biennal consacré aux chercheurs, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2017 à 2021</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus